

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : DL2024\_02

Date de convocation : 28 février 2024

Date d'affichage : 28 février 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le sept mars à 20h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni au

à la salle polyvalente de Nanteau sur Lunain

**OBJET : NOUVELLE VISITE GUIDEE POUR LES GROUPES ET LES VISITEURS INDIVIDUELS – OFFICE DE TOURISME MORET SEINE & LOING**

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD - FLAGY : Mme TISSIER - LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS - MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS - NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD - NONVILLE : M. BELLIOU - PALEY : M. COCHIN - REMAUVILLE : Mme PENIFAURE - SAINT MAMMES : M. SURIER, M. BRUMENT - THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT - TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT - VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT - VILLECERF : M. DEYSSON - VILLEMARECHAL : Mme KLEIN - VILLEMER : M. BEAUFRETON - VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET représentée par Mme GRAU, M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN, Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS, Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLLOT  
SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme AUFILS  
DORMELLES : M. LARGILLIERE  
SAINT MAMMES : M. MALBRUNOT  
THOMERY : Mme PATTYN  
VILLEMARECHAL : M. GOISET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n° DL2024\_02

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

-----  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget communautaire,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2024.

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de la valorisation du territoire de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing, l'Office de Tourisme Moret Seine & Loing propose différentes prestations de visites guidées pour les groupes et les individuels (Cité médiévale de Moret-sur-Loing, Musée du Sucre d'Orge, Musée du Vélo, Saint-Mammès, Thomery...).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Autorise la mise en vente des visites guidées comme indiqués dans le tableau ci-dessous à l'office de tourisme Moret Seine et Loing pour :

Pour les scolaires :

Prestataires	Visites	Prix d'achat	Prix de vente
Association Le Grain Magique	Balade contée dans Flagy (1h30)	230 € / classe	250€ / classe

Prix versé par la CCMSL à l'association pour les individuels regroupés sur une même date :

Prestataires	Visites	Prix d'achat
Association Le Grain Magique	Balade contée dans Flagy	135 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14 MARS 2024

ID : 077-247700032-20240307-DL2024\_02-DE

Délibération n° DL2024\_02

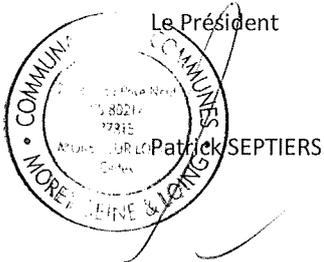
Prix payé à la CCMSL par les individuels regroupés sur une même date :

	Plein tarif	Tarif réduit (enfant de 12 à 18 ans)	Gratuit (Moins de 12 ans, les personnes en situation de handicap et les journalistes (sur justificatif))
Visite contée de Flagy	6.50 €	4.50 €	0 €

45 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, Mme TISSIER, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus  
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 7 mars 2024,

Le Président



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.